

## Compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 19 décembre 2016

### **Approbation du procès-verbal de la dernière séance :**

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à rajouter aux débats un point qui ne figure pas à l'ordre du jour et qui concerne une décision modificative relative au paiement des travaux d'aménagement du parking de football.

Les élus acceptent de rajouter ce point à l'ordre du jour.

### **Compte rendu de la décision du Maire n° 3.2016 :**

Par délibération en date du 12 septembre 2016 le conseil municipal a donné pouvoir au Maire pour fixer le montant de la gratification qui sera servie au résident du foyer d'accueil de Boulou les Roses accueilli pour une mise en situation permettant de tester ses capacités d'adaptation dans le monde du travail .

En vertu de cette délégation, le Maire décide de verser une gratification d'un montant de 50.00 € qui sera versée mensuellement à Monsieur Humez Jean-Charles à compter du 1er novembre 2016.

### **Elections des délégués communautaires à la nouvelle intercommunalité du Midi-Corrézien :**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrézien et du Sud Corrézien avec extension à la commune d'Altiliac (membre de la communauté de communes du canton de Mercoeur)

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Midi Corrézien

Considérant que la commune de Meyssac était représentée par six délégués communautaires élus pour siéger à la communauté de communes des villages du Midi-Corrézien et que l'arrêté préfectoral du 16 décembre portant composition de la nouvelle communauté de communes Midi-Corrézien fixe à cinq délégués le nombre de représentants, il convient de procéder à l'élection des conseillers communautaires parmi les conseillers sortants.

En application de l'article L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection à un scrutin de liste à un tour sans adjonction de noms, sans modification de l'ordre de présentation et sans obligation de respecter la parité.

Considérant la liste des délégués sortants formée de M. Caron, Mme Léger, M. Maffioletti,

Mme Terrioux, M. Chaulet, M. Faurie,

Monsieur le Maire indique que M. Chaulet délégué sortant ne souhaite pas se présenter à l'élection de délégué communautaire.

Monsieur le Maire présente la liste des candidats formée de :

M. Caron, Mme Léger, M. Maffioletti, Mme Terrioux, M. Faurie, délégués communautaires sortants.

Il est ensuite procédé à l'élection à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	Nombre de bulletins	Bulletins blancs et nuls	Suffrages exprimés	Suffrages obtenus
	13	1	12	12

Monsieur le Maire proclame élus délégués communautaires de la communauté de communes Midi-Corrézien :

Christophe CARON

Marie-Laure LEGER

Marcel MAFFIOLETTI

Sancia TERRIOUX

Jean-Pierre FAURIE

En application des dispositions de l'article L. 5211-41-3 V du CGCT, le mandat des conseillers communautaires en fonction avant la fusion est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant.

#### **Elections des délégués au syndicat mixte Bellovic :**

M. le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de l'arrêté de M. le Préfet en date du 06 décembre 2016 portant fusion des trois syndicats BBMEAU, ROCHE DE VIC et SIERB, pour création d'un syndicat mixte BELLOVIC.

M. le Maire rappelle que le nombre des délégués des communes, amenés à être représentés au sein du nouveau syndicat BELLOVIC est de :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il convient, conformément aux articles L 5211-6, L 5211-7, L 5211-8, L 5212-6 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales, de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger à ce nouveau comité syndical.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que le conseil municipal doit procéder au vote à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, à la désignation des délégués, procèdent à l'élection des délégués.

Candidats au siège de délégué titulaire : Alexandre TRONCHE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	Nombre de bulletins	Bulletins blancs et nuls	Suffrages exprimés	Suffrages obtenus
	13	2	11	11

Candidats au siège de délégué suppléant : Gilles BONNEVAL

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	Nombre de bulletins	Bulletins blancs et nuls	Suffrages exprimés	Suffrages obtenus
	13	2	11	11

Sont déclarés élus :

M. TRONCHE Alexandre, délégué titulaire au syndicat mixte BELLOVIC  
M. BONNEVAL Gilles , délégué suppléant au syndicat mixte BELLOVIC.

#### **Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget :**

Le Maire rappelle que la date limite d'adoption des budgets est fixée au 15 avril pour l'année 2017.

Conformément à l'article L1612.1 du CGCT le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée délibérante d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal pour ne pas pénaliser les fournisseurs autorise le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

#### **Renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel communal pour l'année 2017 :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la CNP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De retenir la proposition de la CNP et de conclure un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour une durée de 1 an,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la CNP.

### Plaques de rues :

La liste des noms de rues proposée ci-dessous est issue des différentes réunions de quartier qui ont permis la concertation des habitants . Elle est soumise pour validation au conseil municipal . La dépense relative à l'achat des plaques de rues a été prévue au budget par décision modificative. Monsieur le Maire propose d'inscrire l'opération à la DETR 2017 si elle fait partie des investissements retenus.

Jean-François Berger indique que dans un deuxième temps, il conviendra d'effectuer un repérage préalable à la numérotation en vue de l'établissement des certificats d'adressage.

Il sera impératif d'organiser une réunion de concertation avec les services de la poste, les services de secours et le corps médical.

La liste des noms de rues proposée fait l'objet de quelques modifications :

### Meyssac Sud :

- **remplacement de impasse de la croix des Breuils par chemin de la Croix des Breuils**
- **remplacement de impasse du bois du Peuch par chemin du bois du Peuch**
- **remplacement de rue Saint Thomas par impasse de Saint Thomas**
- **création de l'impasse Lacoste ( de la maison Salesse au groupe de maisons appartenant à M. et Mme Gauthier )**
- **création de la rue du jet d'eau ( du magasin Huit à Huit à l'immeuble Pujalon )**
- **création de la rue du presbytère ( de l'immeuble Lagarde à l'immeuble Vaile )**

### Secteur Galet Nardy :

Intitulé de la voie	Secteur concerné	Début	Fin
Rue de Nardy	Nardy	Rue de Galet	Avenue de la Libération
Rue de Galet	Galet	Bd des remparts	Rue de Galet
Rue de Charret	Nardy	Rue de Nardy	
Impasse des minots	Nardy	Rue de Charret	Croisement Tournier, Neyrat, rue du Pont et des coteaux
Rue des terres blanches	Nardy	Rue de Charret	Carrefour du Tournier
Cote du Coustalou	Galet	Bd des remparts	Rue de Galet
Avenue de la Libération	Le bourg, Nardy	Sortie bourg RD14	Nardy RD14

Secteur la Foucherie

Intitulé de la voie	Secteur concerné	Début	Fin
Avenue de la Foucherie	Le bourg, la Foucherie	Rond point de la Poste	Lafont de Pascal
Route de Beaulieu	Lafont de Pascal, le Chauze	Avenue de la Foucherie	La croix de Vaincq
Rue du Neyrat	Le Neyrat, le Tournier		Route des Champs d'Auvergne
Impasse du Tournier	Le Tournier		
Rue du Pont	La Foucherie	Avenue de la Foucherie	Croisement Tournier, Neyrat, rue du Pont et des coteaux
Rue des coteaux	La Foucherie	Avenue de la Foucherie	Croisement Tournier, Neyrat, rue du Pont et des coteaux
Impasse de Vars	La Foucherie, champs d'auvergne, Vars	Avenue de la Foucherie	Vars
Rue du village	La Foucherie	Avenue de la Foucherie	Rue du lavoir
Rue Carlucette	La Foucherie	Rue du village	Avenue de la Foucherie
Route des champs d'Auvergne	La Foucherie, Champs d'Auvergne, moulin à vent	Avenue de la Foucherie	Puy Guillaume
Impasse de la Barotte	Champs d'Auvergne	Route des champs d'auvergne	
Rue du cirque	La Foucherie	Avenue de la Foucherie	Avenue de la Foucherie
Rue du lavoir	La Foucherie, Lafont de Pascal	Avenue de la Foucherie,	Puybier
Impasse du vallon	La Foucherie	Rue du cirque	
Rue Lafont de Pascal	Lafont de Pascal, le Chauze	Route de Beaulieu	Rue du Lavoir
Rue du Chauze	Le Chauze, Chantegril, Bosredon	Place de la bascule	Rue de Bosredon, impasse de Chantegril
Place du Coudert	Le Chauze	Rue du Chauze	Rue du Chauze
Impasse de la Bascule	Le Chauze, Bosredon	Route de Beaulieu	
Impasse de Chantegril	chantegril	Rue du Chauze	
Impasse du moulin à vent	Le moulin à vent	Impasse de Chantegril	
Rue de Bosredon	Le Bosredon	Route de Beaulieu	Rue du Chauze
Place de la bascule	Le Chauze	Route de Beaulieu	Route de Beaulieu

### Secteur Meysac Nord Ouest :

Impasse du Rivet	Le Bourg, le Rivet	Bd du Quercy	
Clos du Quercy	Le Bourg, le Rivet	Bd du Quercy	
Impasse de Bellerade	Bellerade	Cote de Pierretaillade	
Rue de Lapeyrugé-bas	Lapeyrugé-bas, Pierretaillade	Cote de Pierretaillade	Cote de Pierretaillade
Rue du Puy-Rouge	Pierretaillade, le Puy Rouge	Cote de Pierretaillade	
Rue du Bospré	Bospré	Cote de Pierretaillade	
Cote de Pierretaillade			

**Secteur Meyssac Sud :**

Rue du Clos Joli			
Impasse de la Sagne	La Sagne	Bd du Quercy	
Chemin de la Croix des Breuils	La Croix des Breuils		
Chemin du Bois du Peuch	Le Bois du Peuch		
Impasse Notre-Dame	Notre-Dame	Avenue des Termes	
Impasse Saint-Thomas	Saint Thomas et la croix de Saint Thomas	Avenue de Versailles	
Impasse La Coste	La Coste	Immeuble Salesse	Maisons Gauthier

**Meyssac centre :**

Rue du jet d'eau	Le Bourg	Magasin alimentation	Immeuble Puyjalon
Rue du presbytère	Grand'Rue	Immeuble Lagarde	Immeuble Vaille
Rue de l'ancienne cantine	Place Saint Georges	Place Saint Georges	Avenue de la Foucherie
Allée de la Voussée	Place de l'église	Place de l'église	Escalier de la Voussée
Montée des écoles		Avenue de la Foucherie	Bd des remparts

**Personnel communal : modification des bénéficiaires du régime indemnitaire, modification du temps de travail :**

Suite à l'embauche de Lucie Chaumont, il convient de modifier le tableau des bénéficiaires du régime indemnitaire.

Monsieur le Maire expose que suite à la création d'un poste de rédacteur , il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau du régime indemnitaire comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 :

Cadres d'emplois et grades	Montant annuel de référence	Coefficient	Nombre de bénéficiaires
Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires IFTS			
<b>Filière administrative</b>			
Attaché	1078,73	8	1
Rédacteur territorial	857,82	8	1
Indemnité d'exercice et de missions			

Filière administrative			
Attaché	1372.00	1.5	1
Rédacteur	1492.00	1.5	1
Indemnité d'administration et de technicité IAT			
<b>Filière administrative</b>			
rédacteur	592.21	8	1
<b>Filière technique</b>			
Agent de maîtrise principal	490,04	8	2
Adjoint technique territorial de 2ème classe	449,29	8	4
Agent de maîtrise	476.10	8	1
<b>Filière médico sociale</b>			
ASEM principal 2ème classe	469,66	8	2
<b>Filière culturelle</b>			
Adjoint du patrimoine	449.29	8	1
<b>Filière animation</b>			
Adjoint d'animation	449.29	8	2

Les dispositions générales de la délibération en date du 21 octobre 2014 demeurent inchangées.

Le conseil municipal valide à l'unanimité les modifications apportées au tableau du régime indemnitaire.

### **Modification du temps de travail :**

#### **Modification du temps de travail d'une ASEM à temps non complet**

Le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de l'agent titulaire du grade d'ASEM principal de première classe, il est proposé de réduire la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Considérant que la demande de l'agent est compatible avec le fonctionnement du service.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,  
de porter la durée du temps de travail hebdomadaire de l'emploi d'ASEM principal de première classe à 30 h 23 à compter du 1er janvier 2017.  
La réduction du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Valide à l'unanimité la proposition de M. le Maire.

### **Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet**

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la nécessité de procéder à l'entretien de la salle multiactivités de Versailles , il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,  
de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 25 heures 21 hebdomadaires par délibération du 18 novembre 2013 à 26 heures 23 hebdomadaires à compter du 01 janvier 2017.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget 2017 les crédits correspondants.

### **Décision modificative :**

Décision modificative n° 7 budget général

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'effectuer un réajustement des crédits sur l'opération d'aménagement du parking situé au stade de football de la Foucherie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de procéder au virement de crédits qui suit :

Art 2313.183 : +105.00 €

Art 022 : -105.00 €

Les travaux d'aménagement du parking du stade de foot sont achevés.

Le parking sera réouvert à la rentrée de janvier.

Alexandre Tronche demande à formuler une réserve sur la réception des travaux de goudronnage du parking qui ont été réalisés par temps de gel, ce qui ne garantit pas la durée du revêtement.

Se pose la question de savoir si les colonnes de tri seront réinstallées .

Après débat, il est décidé à la majorité de ne pas réinstaller la colonne de tri.

### **Questions diverses :**

- projet médiathèque : Mme Clary a présenté un projet d'esquisse le 16 décembre .

Les aménagements tels qu'ils ont été prévus conduisent à un dépassement de 20000.00 € de l'enveloppe initialement fixée ( 146000.00 € HT ) .

Les surcoûts proviennent du choix des matériaux , d'une vision architecturale mise en œuvre par Mme Clary et du traitement acoustique des lieux.

Il lui a été demandé de réaliser des économies afin de respecter l'enveloppe financière de départ.

Un nouveau projet sera présenté avant fin janvier.

- Repas des aînés : date proposée samedi 25 mars à 12 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.